

Réunion Groupe d'échange Parrains / Mairaines

Liste de présence :

- VIGNY Bruno | vigny_bruno@orange.fr | 04 76 09 67 50
- VINGY Françoise | francoise6vigny@orange.fr | 04 76 09 67 50
- PACTEAU Lydie | lydiepacteau@gmail.com | 06 82 26 66 63
- COUDURIER Béate | beatecoudurier@free.fr | 06 51 93 50 52
- MONIER Nicolas | nicoebpm@yahoo.fr | 06 79 98 10 88
- LE DEUN Christiane | ledeun.christiane42@orange.fr | 06 24 42 13 11
- RIVERON Serge | sergeriveron@yahoo.fr | 06 07 39 00 00
- CHINCHOLLE Laurence | lau.feldman@wanadoo.fr | 06 88 38 38 50
- CHINCHOLLE Roland | rol.chincholle@wanadoo.fr | 06 33 82 22 98
- GAILLARD Coralie | corail.gaillard@gmail.com | 07 67 71 35 52
- LAURENT Mathilde | mathilderevel@laposte.net |
- STROPPARO Michèle | mstropparo38@gmail.com | 09 81 06 67 40

Pour l'APARDAP :

- LE DEUN Alain (alain.ledeun@orange.fr)
- LENTZ Mathilde (volontaire.apardap@gmail.com)
- Excusée suite à un empêchement majeur de dernière minute : RIVOIRE Marie-Claire.
(mc.rivoire.grenoble@gmail.com)

Marie-Claire co-animera les prochaines réunions. Elle est marraine depuis 2013 de plusieurs filleul(e)s : un algérien, un indien, un arménien, une ivoirienne et de trois mineurs non-accompagnés.

Lexique :

- **Accueilli** : manière dont nous, à l'APARDAP, nous appelons un migrant qui vient nous voir.
- **Accueillant** : bénévole de l'APARDAP qui fait du conseil/suivi juridique et administratif auprès des migrants. Les accueillants tiennent une permanence **chaque mardi après-midi** pour recevoir les migrants qui ont des questions (**sur RDV uniquement**)
- **Référent** : bénévole de l'APARDAP qui s'occupe du dossier de tel ou tel accueilli et *a fortiori* est présent pour le parrain / la marraine
-

1. Présentation de l'idée du groupe par Alain

2. Présentation des parrains et mairaines (tour de table)

- Laurence et Roland Chincholle : parrain/marraine récents (Février 2018) : 1 filleul guinéen. Arrivé à l'automne -> Dublin toujours en attente.
- Serge Riveron : parrain depuis 2005. A eu/a plusieurs filleul (e) s (4 en ce moment) .
- Nicolas Monier : parrain depuis février 2017 d'un guinéen seul homosexuel (ce pourquoi il a fui)

- Béate Coudurier : 2 f. Une camerounaise avec 2 enfants autistes + une congolaise avec 3 enfants. !! **Demande de passeport => chèque donné à l'APARDAP en février et pas de nouvelles** (*dossier géré par Gérard Pech*)
- Lydie Pacteau : marraine depuis février 2018 de 2 Guinéens
- Françoise Viny: marraine depuis 1 an d'une Ivoirienne qui a le statut de réfugié (fait venir ses enfants du pays)
- Bruno Viny : parrain depuis 2011 d'un guinéen qui a un titre de séjour vie familiale ; ambassade de France refuse de délivrer un visa à sa femme & enfants pour les faire venir en France. + une Ivoirienne Dublinée qui en 2017 a été « dé-Dublinée » grâce à M^oChurman (??) => est maintenant demandeur d'asile (en attente)
- Christine Le Deun : 1 filleule, sous le coup de 5 OQTF
- Mathilde Laurent : marraine depuis 1 an d'une congolaise RDC qui a un enfant
- Michèle Stroparau : 2 filleules congolaises de 65 ans et 45 ans. Marraine depuis 2 ans.
- Coralie : marraine depuis janvier 2018 d'une camerounaise de 30 ans. Raflée en Libye et emmenée en Italie (sans le savoir).

3. Les relations entre les parrains/mairaines et leurs filleul.e.s

- Certains parrains et mairaines comparent leur rôle de parrain/mairaine à celui d'une assistance sociale notamment vis-à-vis de l'administration française. *Ex 1 : filleul qui ne communique pas avec son parrain et qui vient réclamer de l'argent pour payer les procédures. Ex 2 : filleul qui demande à un bénévole de l'APARDAP, si elle peut changer de marraine, sans en parler avec la personne concernée avant.*

La **demande pour une assistante sociale** est à faire à la **Mairie de votre lieu de résidence**.

- **Demande de soutien administratif et juridique de l'APARDAP** pour connaître les procédures à suivre en fonction des dossiers filleuls. : quelle attitude, que faire dans telle ou telle situation ? Comment s'y retrouver entre demande d'asile, de titre de séjour...etc. ?
- Il faut **bien suivre son filleul et l'aider à s'organiser**: exiger de lui de voir tous les papiers, les rendez-vous qu'il a pris...

4. Question de l'argent

Question de l'attitude à avoir par rapport au fait de donner ou non de l'argent à son filleul.

Rappel : **pas d'engagement financier requis pour parrainer un filleul** à l'APARDAP. Le parrain/la mairaine n'est pas obligé d'aider financièrement son/sa filleul.e ; laissez au libre-arbitre de chacun. Attention à ne pas tomber dans le système de l'assistantat. L'APARDAP ne donne pas d'indications quant à l'argent à donner ou non à son filleul.

5. Le travail

A savoir : Lorsque le migrant est sur le territoire depuis 9 mois et que sa demande d'asile est toujours en attente, il peut demander l'autorisation de travailler à la préfecture.

a) Possibilité de faire travailler son/sa filleul.e pour soi-même (ménage, jardinage...)

Par exemple, en passant par le CESU (<https://www.cesu.urssaf.fr>) la procédure semble fonctionner même s'ils n'ont pas le droit de travailler. Expérience de Serge pour passer par le canal du CESU :

1. faire travailler la personne et la payer.
2. faire la déclaration par Internet grâce au numéro de sécurité sociale ou au numéro CMU. (Salarié et Employeur)
3. Déductions fiscales possibles pour l'employeur

b) Trouver un emploi à son/sa filleul.e

Technique de Serge : regarder les métiers en tension sur le secteur. Croiser avec les compétences du migrant. Puis chercher sur les sites internet spécialisés via les moteurs de recherche (exemple : « service à la personne à domicile auprès de seniors ») et regarder les offres puis appeler tôt le matin l'employeur et avoir un discours convaincant (« personne engagée, motivée... ») + (l'argument de la fin des « arrêts de travail peu licites » qui empoisonne actuellement la vie d'employeurs) et fixer un rdv avec l'employeur .

c) Possibilité également d'aider son/sa filleul.e à trouver du bénévolat

l'APARDAP tient une **permanence le mardi après-midi de 14h30 à 17h30** (Commission « insertion bénévolat ») pour aider les accueilli.e.s à trouver des associations qui proposent du bénévolat.

Vous pouvez également vous renseigner auprès des Maisons des Habitants qui proposent également des bénévolats (ex : jardinage)

QUESTIONS / DEMANDES / REMARQUES

- Le doodle n'était pas clair => les gens ne pensaient pas qu'il fallait s'inscrire pour le 24 mai.
- Il faudrait transmettre la **liste des parrains marraines et leurs filleules avec les référents**
- Liste des associations qui hébergent les migrants
- Difficulté à comprendre le fonctionnement de l'APARDAP. Notamment : qu'est-ce qu'un référent.
Problème : un référent qui a « lâché » une marraine sans la prévenir.
Un « **référent** » est un bénévole de l'APARDAP qui suit le dossier de l'accueilli (on entend par « accueilli » le migrant.) Le rôle du référent est double : d'abord, il est de suivre le dossier de l'accueilli, le conseiller et l'aider dans ses démarches (à ce titre, il y a une permanence pour les accueilli.e.s chaque mardi après-midi de 14h à 17h sur RDV). Ensuite, le référent vient en soutien au parrain / à la marraine. Le référent doit rester joignable dans le cas où le parrain a une question, un conseil à demander au référent.
Néanmoins, un problème persiste : lorsque le parrain et le filleul se sont rencontrés hors du cadre de l'APARDAP, le filleul (l'accueilli) n'a pas de référent, c'est à dire que personne à l'APARDAP ne connaît et ne suit son dossier. Il faut donc attribuer un référent à chaque accueilli qui a un parrain/une marraine et qui n'a pas encore de référent. C'est un problème sur lequel la **Commission de parrainage** de l'APARDAP est en train de réfléchir et d'ici peu de temps, chaque parrain et chaque marraine devrait avoir un référent APARDAP qu'il/elle pourra contacter au sujet de son/sa filleul.e.

La commission de parrainage réfléchi également à la mise en place d'une « rotation de référents » : il serait possible de joindre tel ou tel accueillant en fonction de leurs « domaines de spécialités ».

Il est important, pour l'APARDAP, de mettre en relation les parrains/marraines et les accueillants de l'APARDAP.

- ⇒ Demande unanime pour que les accueillants soient vraiment présents pour les parrains et marraines car le système est pour l'instant défaillant, les référents ne sont pas toujours dispos / donnent les bons conseils. (*ex : un référent a conseillé à un parrain une démarche qui risque de lui coûter 13500[€]*).
- Demande pour connaître les personnes à l'APARDAP « compétentes » dans telle ou telle situation => c'est au référent de conseiller le parrain / la marraine sur la personne vers qui se tourner.
- Université Sans Frontières
- *Nota bene* : L'APARDAP n'accepte plus de dons directs.
- Conseil juridique : aller voir sur les sites internet des associations telles que GISTI, ADATE... Renseigner les parrains et marraines sur d'autres appuis juridiques disponibles.
- Les parrains et marraines souhaitent également participer à des formations juridiques proposées par l'APARDAP.

Conclusion :

- Retour d'expérience fixé au 28 juin

- Françoise Vigny
- Bruno Vigny
- Alain Faure
- Régine Gondeau
- Riveron Serge
- Annick Bandet
- Mathilde LAURENT
- Marie-Claire RIVOIRE
- Mathilde LENTZ

Réunion Groupe d'échange Parrains & Marraines

Jeudi 28 juin 2018

Compte-rendu rédigé par Mathilde LENTZ



Contacts APARDAP

- LE DEUN Alain (alain.ledeun@orange.fr)
- LENTZ Mathilde (volontaire.apardap@gmail.com)
- RIVOIRE Marie-Claire. (mc.rivoire.grenoble@gmail.com)

Lexique

- **Accueilli** : manière dont nous, à l'APARDAP, nous appelons un migrant qui vient nous voir.
- **Accueillant** : bénévole de l'APARDAP qui fait du conseil/suivi juridique et administratif auprès des migrants. Les accueillants tiennent une permanence **chaque mardi après-midi** pour recevoir les migrants qui ont des questions (**sur RDV uniquement**)
- **Référent** : bénévole de l'APARDAP qui s'occupe du dossier de tel ou tel accueilli et *a fortiori* est présent pour le parrain / la marraine.

Introduction par Marie-Claire RIVOIRE

Cette deuxième réunion a réuni une vingtaine de parrains/marraines qui ont tous insisté sur la nécessité de telles rencontres.

Aussi, les échanges qui ont suivis, tous azimuts, ont prouvé que les parrains/marraines sont avides d'informations et de partager leurs expériences.

Les sujets abordés à cette réunion ont tourné principalement autour des aspects juridiques, administratifs et pratiques dans l'accompagnement des filleuls, qui se sont avérés passionnants, mais au détriment des questions concernant plus particulièrement les relations parrains-marraines/filleuls-filleules. Certain(e)s présent(e)s ont regretté que ce point essentiel n'ait pu être abordé, tant ils avaient à dire sur ce sujet et tant ils étaient en attente d'échanges de "récits de vie", d'analyses et de réflexions approfondies sur le parrainage.

La mise en route de ce groupe est à sa phase de rodage et il faut effectivement être à l'écoute des attentes des un(e)s et des autres pour que chacun(e) puisse s'exprimer et y trouve sa place.

Il est donc proposé, pour la prochaine réunion, que chaque personne annonce lors d'un rapide tour de table, quel thème elle souhaite voir aborder (juridiques, administratif ou problème relationnel, par exemple) et se répartir en conséquence par "groupes de discussion".

Par ailleurs, pour permettre à ceux et celles qui ne sont pas disponibles le jeudi soir, je propose une réunion supplémentaire le samedi matin de 10 h. à 12 h.

LES POINTS FORTS ABORDES

- Réitération de la demande, pressante, pour chaque parrain et marraine d'avoir un **référént APARDAP** qui puisse le conseiller et l'aider dans l'accompagnement du filleul.
- Témoignage d'une marraine dont le filleul s'est récemment vu délivrer un **titre de séjour travail**. La "Circulaire Valls" facilite - en principe - la délivrance de titre de séjour pour un étranger qui travaille. En l'occurrence, les fiches de payes et le fait d'avoir une marraine à l'APARDAP a joué en faveur de l'accueilli lors de l'entretien avec la préfecture.
- **Chèque emploi service** (procédure CESU): offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile pour des activités de service à la personne. Il est possible d'employer votre filleul et de le rémunérer avec des chèques emploi service (pour cela il faut un numéro de sécurité sociale ou le numéro d'acte de naissance)
Cependant, gardez bien en tête qu'un étranger n'a le droit de travailler que si son récépissé ou son titre de séjour lui donne l'autorisation de travailler (le demandeur d'asile peut, après un délai de 9 mois, demander une **autorisation provisoire de travail**, sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail). Le particulier qui paie avec les chèques emploi-service n'est pas censé ignorer la loi. Donc, il commet une infraction. Ceci étant, par tolérance administrative, cette infraction n'est pas poursuivie à ce jour, mais ce n'est pas légal pour autant.
- **Entretien à l'OFPPRA** : **C'est un droit** d'être présent et de pouvoir assister à l'entretien de votre filleul. **Pour ce faire, il faut se faire accréditer par une association, telle que l'A.D.A. qui fait la demande à l'Ofpra pour que vous puissiez assister à l'entretien.**
Pour rappel: l'OFPPRA est la seule administration à pouvoir statuer sur l'asile.
L'entretien se déroule dans les locaux de l'Ofpra : 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois.
- **Etudiant étranger** : la situation du demandeur d'asile n'a pas besoin d'être régularisée pour être inscrit à l'Université. Il est également possible d'inscrire un demandeur d'asile au Collège International (à Europol). Pour plus d'informations, se renseigner auprès du Réseau Education Sans Frontières (RESF - à Grenoble, Grégoire CHARLOT).
A noter, il est possible de trouver des alternances aux demandeurs d'asile. Témoignage d'un étranger en procédure Dublin qui a été accepté par Les Compagnons du Tour de France.
- **"Délit de solidarité"** : En première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi Asile et immigration a été retouché sur la notion de "délit de solidarité", qui sanctionne les personnes venant en aide à des migrants en situation illégale. L'article L622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dit notamment que "toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30.000 Euros." Le texte amendé propose l'exemption de ce délit à la condition que "l'acte reproché a consisté à fournir des conseils et de l'accompagnement, notamment juridiques, linguistiques ou sociaux, ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger" ou "toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci, ou bien tout

transport directement lié à l'une de ces exceptions, sauf si l'acte a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte ou a été accompli dans un but lucratif".

- **Attestation de domiciliation** : pour les demandeurs d'asile, la demande se fait auprès de l'ADA ou de l'ADATE. Selon la loi, une attestation de domiciliation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est valable pour tout acte administratif (*même pour un acte qui requière en principe une attestation d'hébergement*). Cependant, la préfecture de l'Isère refuse depuis quelques mois de traiter de tels dossiers. Une procédure est en cours pour contester la légalité de cette conduite.

De plus, concernant les **attestations d'hébergement**, la préfecture de l'Isère exige désormais de remplir un formulaire "officiel" sur lequel il faut renseigner les dates exactes d'hébergement (début et fin) pour la personne que l'on héberge. Là encore, une procédure est en cours pour contester la légalité de ce formulaire.

- **Procédure de demande d'asile**: Lorsqu'un étranger arrive sur le territoire français et qu'il souhaite demander l'asile, il doit tout d'abord, dans les deux mois suivant son arrivée, se rendre en préfecture. Pour l'aider dans cette démarche, il doit se rendre dans une plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (**PADA**), gérée par des associations (ex: ADATE) qui l'aidera à prendre rendez-vous à la préfecture. Ce rendez-vous se déroule au guichet unique pour demandeur d'asile (**GUDA**) où l'étranger rencontre un agent de la préfecture et un agent de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (**OFII**). C'est lors de ce rendez-vous que les empreintes digitales sont relevées et confrontées aux fichiers européens Eurodac et Vis. Si les empreintes ont été relevées dans un autre pays de l'Union européenne (ou l'un des 4 pays "associés: Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein) le migrant est placé en **procédure Dublin** : il s'agit de déterminer l'Etat responsable qui traitera la demande d'asile.

S'il est prouvé que le migrant est passé dans un autre pays de l'Union européenne, il est placé en procédure « Dublin » ; il est alors reçu en entretien individuel en présence d'un interprète. La préfecture doit lui remettre le compte rendu de cet entretien.

La préfecture a alors 3 mois pour solliciter l'Etat responsable. Dans certains cas, le délai est réduit à 2 mois (*cela dépend du fondement de la saisine*). Celui-ci a, à son tour, 2 mois pour répondre. Si l'Etat refuse de traiter la demande d'asile, c'est à la France de traiter la demande. Si l'Etat répond positivement ou ne répond pas, il accepte de traiter la demande. A partir de ce moment, la France a 6 mois pour renvoyer le migrant. Passé ce délai, c'est à la France de traiter la demande. **⚠** Ce délai peut être augmenté à 18 mois si la préfecture déclare le migrant "en fuite" lorsque celui-ci a manqué un ou plusieurs rendez-vous en préfecture, à l'OFII, à la police ou à l'aéroport.

A chaque étape, la décision peut-être contestée. Cela fait repartir le délai des 6 mois à zéro.

Si votre filleul "dubliné" est placé en fuite et qu'il ne fait pas de recours ou qu'il perd son recours au tribunal, il faudra attendre 18 mois pour déposer à nouveau une demande d'asile en France. L'Ofii arrêtera également de lui verser l'Allocation pour Demandeur D'asile (ADA) et l'hébergement n'est plus non plus garanti.

[plus d'informations sur la **procédure Dublin**: <https://www.gisti.org/spip.php?article5153>]

- **OQTF** : Obligation de quitter le territoire français. Cette décision est prise par le préfet, notamment en cas de refus de délivrance de titre de séjour ou de séjour irrégulier en France. Il existe 3 OQTF différentes :

- 1) OQTF avec délai de départ volontaire de 30 jours et délai de recours de 30 jours
- 2) OQTF avec délai de départ de 30 jours et délai de recours de 15 jours
- 3) OQTF sans délai de départ volontaire et délai de recours de 48 heures

Conseil de parrains et marraines : lorsque votre filleul est assigné à résidence et doit aller signer à l'Hôtel de Police, toujours prévoir des affaires de rechange, de l'argent et un téléphone portable (sans appareil photo) avec le numéro de l'avocat enregistré à l'intérieur, au cas où votre filleul soit envoyé en centre de rétention administrative (CRA) (à Lyon, à Nîmes ou ailleurs...)

Si votre filleul se retrouve en CRA, vous pouvez contacter des associations sur place qui pourront faire le lien entre lui et vous (pour lui envoyer de l'argent par exemple). Notamment, l'association Forum réfugiés-Cosi est présente dans les centres de rétention administrative (CRA) de **Lyon, Marseille et Nice** pour une mission **d'information et d'aide à l'exercice effectif des droits** auprès des personnes retenues.

Réflexe à avoir en cas d'OQTF à 48h: orienter vers la permanence du barreau des **avocats** pour la rédaction du **recours**. En l'absence de permanence, rédiger un "**recours minute**" avec envoi par fax. (modèle de "recours minute" : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/09/OQTF_CIMADE_2018.pdf)

[plus d'informations sur les **OQTF** : <https://www.lacimade.org/publication/fiche-reflexe-oqtf-lessentiel-4-pages-recours-minute/>]

- Ouvrir un **compte bancaire** : c'est un droit pour tous. Aucun texte n'exige la régularité du séjour pour la mise en œuvre du "droit au compte". Il est seulement précisé que « le banquier doit, préalablement à l'ouverture d'un compte, vérifier le domicile et l'identité du postulant qui est tenu de présenter un document officiel portant sa photographie » (Code Monétaire et Financier, art. R. 312-2).

Prochaines réunions :

- **Jeudi 6 septembre, 16 h-18 h au 8 rue Pierre Duclot**
- **Samedi 8 septembre, de 10 h. à 12 h.**

Réunion Groupe d'échange Parrains & Marraines

Jeudi 6 septembre 2018

Compte-rendu rédigé par Mathilde LENTZ

- 10 personnes présentes

Lors de cette réunion, aucun thème précis n'a été abordé. Les échanges se sont portés sur différentes expériences des parrains et marraines. Le compte rendu recense donc les points abordés, aussi divers que variés.

- **[APARDAP]** L'APARDAP accorde des **aides financière** seulement aux migrants domiciliés en Isère.
- **[APARDAP]** Il est possible de faire un don via le site Internet de l'APARDAP (<http://www.apardap.org/faire-un-don/>). Pour adresser un **don direct** à votre filleul.e ; c'est possible mais seulement pour des cas précis (démarches administratives, trajets en train pour aller à l'OFPPRA...)
- **[APARDAP]** Les personnes présentes à la réunion souhaitent, en début de parrainage, avoir un **rendez-vous parrain/filleul/référent APARDAP** pour discuter du dossier et de la situation. Cela leur permettrait d'avoir un premier contact avec les problématiques juridiques et administratives auxquelles sont confrontés les migrants. Cet entretien permettrait également d'anticiper les démarches à suivre, d'avoir des conseils administratif, de connaître les procédures Dublin, l'assignation à résidence, l'OQTF ... = toutes les situations envisageables et comment y réagir.
- **[MIGRANT]** Demander un **crédit financier** au nom de son filleul : la Banque Postale est assez ouverte sur cette thématique et sensible à la question des migrants.
- **[DEMANDEUR D'ASILE]** **Entretien à l'OFPPRA** : c'est un examen qui se prépare. Bien aider son filleul à répéter son récit, vérifier l'exactitude des dates et la cohérence du dossier (+ toujours dire la vérité pour ne pas se faire avoir...). Essayer de faire répéter dans les conditions de l'OFPPRA (avec un « juge »).
Avoir en tête la question suivante : est-ce que les juges vont croire à mon récit ?
Le passage à l'OFPPRA est essentiel car c'est basé sur le rapport du Rapporteur Public que la CNDA prendra sa décision. Ne pas hésiter à accompagner son filleul pour son entretien ; vous avez le droit d'assister à l'entretien.
- **[DEMANDEUR D'ASILE]** **Procédure Dublin**. Lorsque le « dubliné » se voit remettre une **décision de transfert**, il a 3 possibilités :
 - Accepter la décision, partir, et revenir en France avec les papiers de l'Etat de transfert en conformité (tamponnés). Cela permet à la personne de re-déposer une demande d'asile en France mais elle risque de retomber en procédure Dublin.
 - Rester en France sans motif légitime (= pas possible de contester la décision de transfert). La personne est alors considérée en « délit de fuite ». Elle perd ses aides OFII (hébergement et aide financière) et ne peut pas déposer de nouvelle demande d'asile pendant 18 mois.

- Rester en France avec un justificatif de motif légitime (ex : hospitalisation, enfant en bas âge qui vit en France...). Cela permet de contourner le délit de fuite + contester l'arrêt des aides OFII. Risque : si le recours est refusé, impossibilité de déposer une nouvelle demande d'asile pour 18 mois (effets identiques à un délit de fuite). Par contre, n'a pas de conséquence sur le résultat de l'appel.
- **[MIGRANT]** Aider son/sa filleul.e à trouver du travail : regarder sur le site Internet de la DDTE (direction du travail) pour avoir la **liste officielle des métiers en tension** secteur Rhône Alpes.
- Trouver des **ordinateurs en très bon état et à des prix abordables** :
Ulisse La Brocante de Mamie - 17 Rue du Pré Ruffier, 38400 Saint-Martin-d'Hères.
On en trouve aussi à Emmaüs à Sassenage.
- D'autres ordinateurs en bon état à prix attractif : IPC à Crolles (demander Hugo, de la part de Serge RIVERON APARDAP). D'autres objets à bon prix : AFFAIR'S à Echirolles (derrière Carrefour).

Prochaine réunion :

Réunion du samedi 8 septembre 2018 à la Salle des Vignes à l'Île Verte

- 4 personnes présentes au lieu des 6 inscrites (par contre 1 personne présente n'était pas inscrite).

Quelques remarques en vrac des parrains/marraines présents

- " A quoi sert l'Apardap ?"

Il serait important, voire indispensable, qu'un membre du C.A. ou un référent soit présent à ces réunions afin de relayer les infos débattus dans les instances de l'Apardap (Bureau, C.A., etc.) et répondre aux questions un peu pointues.

Cependant, il ne faudrait pas que ces réunions deviennent des entretiens particuliers, où les parrains/marraines viendraient uniquement pour rencontrer un membre du Bureau/CA pour régler un problème personnel et non pour échanger avec les autres participants, ce qui est la vocation du groupe de paroles.

Les présents ressentent un isolement, un manque de relations et une difficulté à avoir des réponses sur les questions concernant les procédures administratives/juridiques dans lesquelles se trouvent leurs filleuls, auprès des responsables de l'Apardap.

Des parrains/marraines souhaiteraient s'investir dans une action politique et citoyenne afin de faire entendre leurs voix sur leur soutien aux migrants, en particulier dans les perspectives des élections européennes.

Comment fédérer toutes les forces ? Quelle est la position de l'Apardap sur ce sujet ? Peut-elle, elle-même, porter ce combat ou est-ce le rôle d'un collectif ?

Le besoin d'une session de formation sur les nouvelles lois sur l'immigration est exprimé.

Echanges entre les présents sur les situations respectives de leurs filleuls :

- Jeune Guinéen de 21 ans, dubliné.

Après le rejet de ses recours, a mentionné son refus d'être reconduit en Italie mais a reçu les billets pour le voyage prévu le 12/09.

Il va tenter de produire un certificat médical pour expliquer pourquoi il ne peut pas partir le 12/09. Que peut-il se passer à cette étape de la procédure d'expulsion ?

- Jeune Guinéen 22 ans, ayant transité par la Grèce où il a fait de la prison.

A eu un parcours douloureux et éprouvant avant d'arriver en France.

S'est vu refusé sa demande d'asile (Ofrpra/Cnda) et a reçu une OQTF.

Le jeune ayant entamé une formation en CAP cuisine, le Tribunal Administratif enjoint le Préfet de lui délivrer une carte de séjour Vie Privée/Vie Familiale. Le préfet fait appel à la cours d'appel de Lyon qui donne raison au préfet.

Entre-temps, le jeune a entrepris un apprentissage en alternance.

Alors qu'il est convoqué à la préfecture pour rendre son titre de séjour, sur les conseils de sa marraine : il présente tous ces bulletins de paie et autres attestations sur sa bonne intégration... Il ressort de la préfecture avec un renouvellement de titre de séjour comme salarié, grâce à la bonne écoute du fonctionnaire qui l'a reçu.

La marraine déplore cependant que l'avocate du jeune guinéen n'était jamais disponible et n'a pas forcément donné les bons conseils aux bons moments.

- Couple Bosniaque 23 et 24 ans avec deux enfants de 17 mois et 2 ans. La famille dort dans sa voiture quand le parrain la rencontre.

Le couple a été débouté d'une première procédure, tente une deuxième demande au titre de maladie pour le père atteint d'une maladie psychiatrique.

Qu'en est-il de la mère et de ses enfants dans ce cas ? Quel est son statut par rapport à la demande de carte de séjour Malade de son mari ?

Le couple ayant refusé un hébergement à Chanas à cause de l'éloignement de Grenoble, le parrain les héberge à son domicile dans l'attente d'une autre proposition.

Aux questions soulevées dans chacun des témoignages, des réponses partielles, informations ou conseils sont données par les autres participants en fonction de leurs propres expériences.

Si les présents reconnaissent l'intérêt de ces réunions qui permettent de se rencontrer, de pouvoir échanger sur le parcours difficile des filleuls, de mieux se connaître pour s'entraider, la présence de membres du C.A. ou référents est vivement souhaitée.

Sur la question du choix de la date des réunions, pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'y participer, il est suggéré de proposer des jours de semaine différents d'un mois sur l'autre.

Réunion Groupe d'échange Parrains & Mairaines du Mardi 16 octobre 2018 - rue Pierre Duclot -

- 10 personnes présentes et 5 excusées

A ce jour, 50 personnes environ ont manifesté un intérêt pour ces réunions et une quarantaine de personnes a assisté au moins à une réunion.

Déroulement de la réunion : *Présentation des parrains/mairaines présents et échanges entre les présents sur les situations respectives de leurs filleuls :*

Il en ressort :

- Que chaque cas est un cas particulier et que les solutions trouvées pour l'un des filleuls n'est pas applicable pour un autre.
Il faut donc avoir le maximum de renseignements avant de s'engager dans une procédure ; l'avocat restant l'interlocuteur à privilégier.
- Est évoqué le problème des demandeurs d'asile déboutés de la CNDA : par quels dispositifs peuvent-ils être pris en charge ? Certains ont eu la chance d'être maintenus en CADA ... mais jusqu'à quand ?
 - Une mairaine présente informe qu'un dispositif d'hébergement courte durée (comme Esaïe ou Welkom) est en train de se mettre en place par des bénévoles de l'Apardap, qui s'appelle "Bienvenue chez nous".
- Se pose à nouveau la situation des accueillis parents dont un bébé est né en France. Quel statut pour le père, la mère étant à priori moins inquiétée.
- Un parrain aborde la question : comment se situe l'Apardap par rapport à l'ADA, la CIMADE ? Quelle est sa vocation ? A qui s'adresser en cas de problème juridique pour un filleul.
 - ❖ Un point est fait sur les fonctions des différents organismes intervenant auprès des migrants, en particulier le rôle de l'ADATE, de l'ADA, de la CIMADE, et enfin de l'Apardap.
 - ⇒ **L'ADATE** est un organisme officiel qui reçoit les demandeurs d'asile, leur prend un RV à la Préfecture et les oriente vers les dispositifs qui peuvent leur venir en aide. Tant qu'ils n'ont pas de RV à la Préfecture et que leur statut de Demandeur d'Asile n'est pas reconnu, les migrants restent à la rue.
 - ⇒ **L'ADA** est une association, subventionnée avec des salariés et des bénévoles, pour accompagner les **demandeurs d'asile**. Après leur RV à la préfecture, l'ADA les guide et les prépare pour la procédure OFPRA puis CNDA, elle les conseille sur toutes les démarches à faire.
 - ⇒ **CIMADE** est une association nationale, avec des salariés et des bénévoles, défend les droits des enfants et des migrants, quand ceux-ci ne sont plus pris en charge par les organismes ci-dessus et qu'ils ont besoin d'un accompagnement juridique : par ex. les mineurs isolés et les jeunes devenus majeurs qui sont mis à la rue. (*La Cimade Grenoble, est l'association d'accompagnement administratif et juridique des personnes étrangères dont les mineurs migrants isolés.*)
 - ⇒ **L'Apardap**, est une association Iséroise (grenobloise) qui fonctionne uniquement avec des bénévoles et une secrétaire en emploi aidé (pourvu que cela dure). Elle organise des parrainages pour assurer un soutien psychologique et un accompagnement personnalisé au filleul, une relation de confiance devant s'établir avec le parrain.
Le parrain peut se faire aider par un référent de l'Apardap pour l'accompagner et le soutenir dans ses démarches avec son filleul. l'Apardap a développé des activités d'intégration en faveur des accueillis

- Une marraine pose la question sur l'utilisation des **CESU**: à priori la saisie n'est plus possible avec le numéro fourni par l'AME ; seuls peuvent être saisis les n° de sec. soc classiques commençant par 01 ou 02. (le numéro en 07 est refusé ?)

Il serait urgent de savoir ce qu'il en est et s'il est toujours possible d'utiliser les CESU pour employer des filleuls en attente de régularisation.

- **Autres informations évoquées pendant la réunion :**

⇒ Coordonnées de Gérard Brion - Défenseur des droits de l'Homme à Grenoble



Gérard Brion | Délégué de l'Isère

Préfecture de l'Isère

12, place Verdun - 38021 GRENOBLE CEDEX 1 | MARDI, MATIN

Tél. : 06 11 35 26 14 | gerard.brion@defenseurdesdroits.fr

defenseurdesdroits.fr | [@Defenseurdroits](https://twitter.com/Defenseurdroits) | [fb.com/DefenseurdesDroits](https://www.facebook.com/DefenseurdesDroits)

⇒ Serge Riveron conseille de consulter le site de GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés pour avoir toutes sortes d'informations sur les sujets qui vous préoccupent :

<https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>

PROCHAINE REUNION

Au choix une de ces quatre dates :

Lundi 12 novembre ou 19 novembre à 18h ou 18h30

Mercredi 14 novembre ou 21 novembre à 18h ou 18h30

(18h30 c'est peut-être plus accessible pour ceux qui travaillent ?

Il y a beaucoup de parrains/marraines qui sont encore actifs)